



CHARTRE GRAPHIQUE DE LA MARQUE ASQUAL

PREAMBULE

Conformément à l'article 67 du règlement (CE) No 207/2009 du 26 février 2009 sur la marque communautaire, il est rappelé que l'Association ASQUAL a pour finalité de promouvoir la qualité et d'assurer la certification au sens des articles L433-3 et L433-4 de l'Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 dans toute la filière du textile, des biens d'équipement de la personne, du génie civil (géosynthétiques, produits de la construction, ...) et autres activités pour lesquelles elle revendique une compétence..

REGLES D'UTILISATION

L'usage de la marque ASQUAL est un des moyens mis en œuvre par l'association dans le cadre de ses missions, et constitue un des moyens de promouvoir les produits certifiés ASQUAL. Il est donc fortement recommandé aux titulaires de la marque ASQUAL d'apposer également le logotype défini ci-dessous sur les emballages des produits certifiés.

Lorsqu'il n'est pas possible de reproduire le logotype ASQUAL sur le produit, il doit être apposé sur son emballage primaire.

COULEUR



BLEU :

PANTONE : 286

RVB : R 0 / V 90 / B 161

CMJN : C 100 / M 60 / J 0 / N 6

ROUGE :

PANTONE : 032

RVB : R 228 / V 49 / B 42

CMJN : C 0 / M 91 / J 87 / N 0



La version monochrome doit rester exceptionnelle.

Dans ce cas, le logotype est imprimé en noir :

- Le bleu est remplacé par le noir 65%
- Le rouge est remplacé par le noir 45%

En cas d'absence des couleurs préconisées par la charte graphique, le logotype ASQUAL sera imprimé dans une couleur disponible parmi celles utilisées pour l'impression du produit ou de son emballage. Cette couleur doit garantir une bonne visibilité du logotype et reproduit comme définit ci-avant.

MENTION DE L'APPLICATION

La mention de l'application des référentiels de certification est réalisée comme défini ci-dessous. Ces logotypes sont disponibles auprès de l'ASQUAL à info@asqual.com.



La typographie utilisée pour mentionner le nom de l'application est l'**Avant Garde Gothic Demi**. Le nom de l'application est intégrée aux fichiers .eps et .ai disponibles).

LA REGLEMENTATION APPLICABLE A L'ETIQUETAGE DES PRODUITS ET SERVICES CERTIFIES

La communication sur les informations relatives à la certification de produit et de service est encadrée par la réglementation. Elle a pour objectif de rendre transparente pour les consommateurs et les utilisateurs, la signification et portée des labels, marques de certification, etc...

Les articles L433-6 et R433-2 du code de la consommation indique :

« Toute référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service, ainsi que sur les documents commerciaux qui s'y rapportent est accompagnée d'informations claires permettant au consommateur ou à l'utilisateur d'avoir facilement accès aux caractéristiques certifiées.

Ainsi, « lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service, ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent, les informations qui suivent, sont portées à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :

- 1° Le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou la marque collective de certification ;
- 2° La dénomination du référentiel de certification utilisé ;
- 3° Les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu. »



En application du code de la consommation, l'adresse internet de l'ASQUAL www.asqual.com est indiqué dans un environnement proche du logotype (par exemple sous le logotype et centré).



www.asqual.com



www.asqual.com



www.asqual.com

UTILISATION SUR FONDS DIVERS

La marque s'applique telle quelle sur tous types de fonds clairs. Sur fonds sombres et/ou perturbés (photos), un filet blanc de contour délimite le rectangle.
